

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2020 à Mornant

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Rodolphe RAMBAUD, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Ghislaine CHERBLANC, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Jean-Pierre CID, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Isabelle GNANA, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHÉ-CHOL.

PROCURATIONS :

Grégory ROUSSET donne procuration à Christèle CROZIER
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SÉANCE : Séverine SICHÉ-CHOL

I - DECISIONS

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Election des membres des Commissions d'Instruction (délibération n° CC-2020-042)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° CC-2020-041 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant création et organisation des Commissions d'Instruction thématiques,

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la création et l'organisation des 3 Commissions d'Instruction thématiques suivantes, en autorisant la participation de conseillers municipaux aux groupes de travail qui seront créés au sein de ces Commissions d'Instruction :

- Commission Solidarités et Vie Sociale
- Commission Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique
- Commission Finances, Moyens Généraux et Développement Economique

Il est proposé de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Communautaire dans chacune des commissions créées, le nombre maximal de membres par commission ayant été fixé à 15.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

PRECISE que toutes les dispositions relatives au fonctionnement de ces commissions et notamment la participation des conseillers municipaux aux groupes de travail seront reprises dans le règlement intérieur.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

❖ **Commission n° 1 : Solidarités et Vie Sociale**

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Communautaire pour la Commission n°1 :

- **Yves GOUGNE**
- **Françoise TRIBOLLET**
- **Stéphanie NICOLAY**
- **Rodolphe RAMBAUD**
- **Luc CHAVASSIEUX**
- **Véronique MERLE**
- **Pascale CHAPOT**
- **Raphaëlle GUERIAUD**
- **Olivier BIAGGI**
- **Christèle CROZIER**
- **Gérard MAGNET**
- **Isabelle GNANA**
- **Arnaud SAVOIE**

La liste ayant obtenu 37 voix, sont déclarés élus :

- **Yves GOUGNE**
- **Françoise TRIBOLLET**
- **Stéphanie NICOLAY**
- **Rodolphe RAMBAUD**
- **Luc CHAVASSIEUX**
- **Véronique MERLE**
- **Pascale CHAPOT**
- **Raphaëlle GUERIAUD**
- **Olivier BIAGGI**
- **Christèle CROZIER**
- **Gérard MAGNET**
- **Isabelle GNANA**
- **Arnaud SAVOIE**

❖ **Commission n° 2 : Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique**

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Communautaire pour la Commission n°2 :

- **Pascal OUTREBON**
- **François PINGON**
- **Caroline DOMPNIER DU CASTEL**
- **Grégory ROUSSET**
- **Anik BLANC**
- **Patrick BERRET**
- **Marilyne SEON**
- **Thierry BADEL**
- **Isabelle BROUILLET**
- **Christian FROMONT**
- **Marc COSTE**
- **Hélène DESTANDAU**
- **Bernard CHATAIN**
- **Charles JULLIAN**

La liste ayant obtenu 37 voix, sont déclarés élus :

- **Pascal OUTREBON**
- **François PINGON**
- **Caroline DOMPNIER DU CASTEL**
- **Grégory ROUSSET**
- **Anik BLANC**
- **Patrick BERRET**
- **Marilyne SEON**
- **Thierry BADEL**
- **Isabelle BROUILLET**
- **Christian FROMONT**
- **Marc COSTE**
- **Hélène DESTANDAU**
- **Bernard CHATAIN**
- **Charles JULLIAN**

❖ **Commission n°3 : Finances, Moyens généraux et Développement Economique**

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Communautaire pour la Commission n° 3 :

- **Fabien BREUZIN**
- **Jean-Luc BONNAFOUS**
- **Anne RIBERON**
- **Jean-Pierre CID**
- **Loïc BIOT**
- **Pascale DANIEL**
- **Cyprien POUZARGUE**
- **Ghislaine CHERBLANC**
- **Séverine SICHÉ-CHOL**

La liste ayant obtenu 37 voix, sont déclarés élus :

- **Fabien BREUZIN**
- **Jean-Luc BONNAFOUS**
- **Anne RIBERON**
- **Jean-Pierre CID**
- **Loïc BIOT**
- **Pascale DANIEL**
- **Cyprien POUZARGUE**
- **Ghislaine CHERBLANC**
- **Séverine SICHÉ-CHOL**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Troisième Vice-Président

Fixation des conditions de dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (délibération n° CC-2020-043)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisés (montants de plus de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services au 1^{er} janvier 2020), est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il appartient au Conseil Communautaire, préalablement à la désignation des membres de la Commission, laquelle interviendra au cours de la prochaine séance, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président propose que les listes soient déposées au siège de la COPAMO le 23 juin 2020 au plus tard.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE que préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devront être déposées au siège de la COPAMO le 23 juin 2020 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fixation des indemnités des élus (délibération n° CC-2020-044)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9, L5211-10, L5211-12 et R 5214-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

La loi prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont versées pour l'exercice effectif de fonction, de droit au Président et sur délégation de fonction du Président au(x) Vice-Président(s) d'Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. Elles doivent par ailleurs respecter une enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents.

En application de ces principes et au regard de la présentation de l'organisation politique souhaitée par le Président pour le pilotage des compétences de la Copamo,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE aux Président, Vice-Présidents et autres membres du bureau, l'indemnité de fonction prévue par les textes réglementaires en référence à la population de l'EPCI et par référence à la valeur de l'indice brut maximale de la fonction publique territoriale comme suit :

	Taux (Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	63.50%
1^{er} Vice-Président au 3^{ème} Vice-président	24%
4^{ème} Vice-Président au 7^{ème} Vice-Président	14%
8^{ème} Vice-Président au 11^{ème} Vice-Président	7%
Autres membres du bureau : Conseillers communautaires délégués	7%

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la communauté de communes pour le financement des indemnités de fonctions du Président, Vice-Présidents et conseillers délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif,

DECIDE que ces indemnités seront versées à compter de la date de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire, soit le 5 juin 2020.

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Premier Vice-Président

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président (délibération n° CC-2020-045)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-17, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice- Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Dans un souci d'efficacité et de bon fonctionnement du service public, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire et au Président.

A titre indicatif, à l'inverse du conseil municipal qui ne peut déléguer ses attributions au Maire que dans un cadre strictement délimité, le Conseil Communautaire peut, lui, déléguer librement une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure de la Chambre régionale des comptes,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est précisé que le schéma de délégations proposé aujourd'hui pourra être réexaminé si nécessaire et modifié à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, en adéquation avec la nouvelle organisation adoptée, d'accorder sa confiance au Bureau Communautaire et au Président pour la mise en œuvre de la politique du Conseil Communautaire et dans la limite des crédits votés, en approuvant les délégations de pouvoir reprises ci-après.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour :

➤ **Dans le domaine de l'Aménagement, du Développement et du Patrimoine:**

1- Habitat

- **Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé**
 - Réviser les règlements d'intervention
 - Procéder à l'information du bilan trimestriel ou semestriel du PIG et de l'OPAH
- **Production de logement social**
 - Mettre en œuvre et réviser les règlements d'intervention
 - Décider d'octroyer les subventions à la production de logements locatifs sociaux
 - Décider d'octroyer les garanties d'emprunt.
- **Permis de louer**
 - Approuver la mise en œuvre, le règlement ou la délégation à une commune
- **Politique foncière**
 - Approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA

2- Espaces Naturels

- **Programme de gestion des ENS**
 - Approuver les programmes de gestion des ENS (+renouvellement des conventions avec les partenaires et demande de financement)
 - Dans le cadre du droit de préemption au titre des ENS : procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption, décider d'exercer ce droit de préemption, ou d'acquisition amiable dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, et demande de subvention
- **Soutien à des projets environnementaux**
 - Renouveler le soutien pour les années suivantes si dépense inférieure à 3 000 €
- **Contrat corridor et autres procédures contractuelles**
 - Procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de le faire indépendamment de l'approbation du contrat

3- Agriculture

- **Veille et intervention foncière**
 - Approuver et réviser le règlement d'intervention de remobilisation des friches
 - Approuver et réviser le règlement d'intervention concernant la transmission et l'installation
 - Procéder aux acquisitions amiables ou dans le cadre de rétrocessions (SAFER) dans le cadre de l'enveloppe votée et des grands principes fixés
- **Soutien à des projets agricoles structurants**
 - Renouveler le soutien pour les années suivantes si dépense inférieure à 3 000 €

4- Développement Durable / Transition énergétique

- **Système solaires thermiques ou photovoltaïque**
 - Approuver et modifier le règlement d'attribution des fonds de concours
 - Décider de l'attribution d'une aide financière à une commune dans le cadre du fonds de concours

5- Développement Economique

- Valider les transactions immobilières (acquisitions/ cessions par la COPAMO) liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire et les constitutions de servitude sur les parcs d'activité
- Approuver les candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux
- Aide TPE : modifier le règlement d'intervention
- Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité notamment, avec RDI, SOLEN, GRAINE DE SOL, le CERCL.... dans la limite des crédits inscrits au budget

6- Urbanisme

- Rendre les avis au titre des PPA sur les PLU et autres documents de planification (SCOT, DTA, SAGE, PPRNI, PPA, ...)

7- Voirie

- Approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Mode doux au regard du règlement d'attribution
- Approuver le programme prévisionnel annuel de travaux (liste des chantiers retenus) lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver les demandes de subventions
- Approuver les conventions de délégation de MO
- Approuver les conventions avec les concessionnaires de réseaux

8- Patrimoine

- Autoriser le dépôt des permis de construire et de démolir nécessaires à la réalisation des travaux arrêtés en Conseil et signature de toutes pièces liées aux déclarations réglementaires

9- Déchets

- Renouveler la convention d'élimination des déchets non ménagers avec le SITOM

➤ Dans le domaine des Services à la Population :

1- Animation Equipements / Piscine

- Procéder à la mise à jour statutaire du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) et du Règlement Intérieur du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc
- Analyser les candidatures et procéder au choix du candidat pour l'exploitation saisonnière du snack
- Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack

2- Enfance

- Dans le cadre des contrats des DSP "in house" (SPL EPM...), approuver les changements de jours et d'horaires de fonctionnement (exemple : centres de loisirs, espaces jeunes....)

3- Jeunesse

- Approuver les conventions pour la mise en place de permanence hebdomadaires du BJJ dans les collèges, les communes...
- Décider de l'octroi des fonds de concours pour les "actions de proximité complémentaire jeunesse" aux communes dans la limite du budget annuel alloué
- Approuver les appels à projet Animations Territoriales (ex : jeunes villages...) dans la limite des crédits prévus au contrat de DSP

4- Emploi Formation

- Modifier les modalités administratives des dispositifs d'accompagnement des personnes en grande difficulté d'insertion (conventions d'aide à la mobilité, aide à l'obtention du permis de conduire, prêt de scooters...)
- Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité notamment, avec le FLIAJ, POLE EMPLOI, la MIFIVA, la MILISOL, le GRETA, SUD OUEST EMPLOI...dans la limite des crédits inscrits au budget

5- Solidarité

- Procéder au remplacement des membres en cas de démission du collège des élus de la CIA et désigner les membres des autres collèges
- Approuver les projets de partenariat et approuver les subventions pour les projets à vocation artistique et les projets inclusifs dans la limite des crédits inscrits au budget

6- Espace France Services

- Modifier la composition du COPIL MSAP/EFS
- Approuver les conventions de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences de nouveaux partenaires

➤ **Dans le domaine des Ressources Transversales :**

1- Administration Générale

- Valider les conventions relatives aux services du centre de gestion notamment l'assistance juridique, la médecine professionnelle,... et autre service d'assistance
- Accepter les remboursements de sinistre

2- Commande Publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur au seuil défini par décret pour les marchés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics favorisant la mutualisation des moyens
- Fixer la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité
- Procéder à l'attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury

3- Finances

- Approuver les règlements d'attribution à établir en conformité avec la réglementation fiscale et comptable
- Approuver les admissions en non valeur de titres de recette
- Approuver les frais de déplacement et mandats spéciaux des élus
- Approuver la constitution des dossiers de subvention et solliciter des différents organismes partenaires de la communauté pour les actions relevant du domaine de ses compétences (contrats pluriannuels et autres aides)

4- Ressources Humaines

- Procéder à la création de postes non permanents (dont besoins saisonniers, contrats d'apprentissage, ...)
- Procéder à la fixation et à la révision des vacances
- Procéder à la mise à jour statutaire du régime indemnitaire
- Procéder à la rémunération et au défraiement des stagiaires
- Décider de la mise en œuvre de la fonction ACMO au sein des services
- Approuver les conventions types : CNFPT (convention dans le cadre d'accompagnement et formation, CDG (médecine professionnelle, services intérimaires et remplacement) ...
- Décider de donner mandat au CDG69 pour les procédures de consultation et pour l'approbation des conventions constitutives de groupements de commandes pour les consultations CDG69

5- Foncier et Gestion Immobilière

- Procéder à la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Procéder au lancement des procédures de DUP
- Procéder à l'examen des réserves émises à l'issue des enquêtes préalables à la DUP, lorsque celles-ci n'ont pas pour objet de majorer le coût de l'opération
- Procéder à la détermination des offres en cas de procédure d'expropriation ainsi que des indemnités annexes
- Procéder à l'adoption et à la révision des différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité

➤ **Dans le domaine des Relations Extérieures et de la Culture :**

1- Relations Extérieures

- Approuver la composition du « groupe Pays Mornantais » au sein du Conseil Local de Développement de l'Ouest lyonnais

2- Action Culturelle

- Approuver la nomination du titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacles:
 - 1- Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
 - 2- Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique
 - 3- Diffuseurs de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles
- Approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel : conventions de résidences, de partenariat (Temps d'un Film, UTA,...), conventions liées à la programmation spectacles / reportage et cinéma, à l'accueil du public (Cup-Service) et à la billetterie (FNAC, Mapado, ANCV/ Chèques vacances, Chèque culture, Chèque Cinéma, Pass-Région. tarifs solidaires....), conventions liées aux actions décentralisées (ateliers créatifs, rencontres d'auteurs....) et/ou événementielles (festivals, cinéma plein air, ...)
- Approuver les conventions de partenariat et de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture), le Département, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)...
- Approuver les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes
- Approuver les interventions du musicien intervenant
- Procéder à l'examen des demandes d'exonération de droits applicables à la location de la salle Jean Carmet pour les projets associatifs et les utilisations occasionnelles
- Approuver les conventions établies pour chaque mécène et chaque collecte de fonds participatifs
- Procéder à l'examen et à la validation des opérations nécessaires au développement du projet d'évolution de l'Espace Culturel

Considérant que le Président doit être en mesure de réaliser les actes permettant le fonctionnement quotidien de l'administration intercommunale,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour :

➤ **Dans le domaine de l'Aménagement, du Développement et du Patrimoine:**

1- Habitat

- **Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé**
 - Prendre les décisions d'attribution des aides PIG et OPAH
 - Faire les demandes de subventions aux partenaires

2- Espaces Naturels

- **Programme de gestion des ENS**
 - Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS

3- Agriculture

- **Veille et intervention foncière**
 - Attribuer les aides financières pour la remobilisation des friches, pour les cédants et l'installation hors cadre familial selon le règlement d'intervention
 - Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS
 - Solliciter la SAFER pour un portage foncier

- **Appel à projet haies**
 - Procéder à la sélection des porteurs de projet accompagnés
 - Signer les conventions de partenariat
- **Collecte des plastiques agricoles**
 - Approuver les conventions de partenariat pour la collecte de plastiques agricoles/pneus (CCVG, ADIVALOR...)

4- Développement Economique

- Examiner les DIA reçues dans le cadre du droit de préemption urbain délégué à la COPAMO et décider le cas échéant d'exercer ce droit de préemption pour les opérations qui le justifient
- Procéder aux demandes de subvention / Soutien financier pour un projet relevant du Schéma de Développement Economique (SDE)

5- Voirie

- Prendre les arrêtés de voirie

6- Patrimoine

- Procéder au dépôt des déclarations de travaux
- Signer les contrats avec les organismes règlementaires
- Signer les contrats de maintenance dont les montants sont supérieurs au plafond de la délégation de signature consentie aux responsables de service

7- Déchets

- Approuver les conventions SITOM/COPAMO/commune pour la mise en place des silos enterrés

8- SI

- Signer les contrats de maintenance logiciels

9- SIG

- Approuver les conventions de mise à disposition et/ou d'échange de données informatisées

➤ Dans le domaine des Services à la Population :

1- Animation Equipements / Piscine

- Signer les conventions annuelles d'utilisation des créneaux horaires pour les établissements scolaires, l'IEN, l'Académie, les IMPRO, les Pompiers, la Gendarmerie
- Signer les contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service

2- Petite Enfance

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour les interventions des RAMI et les manifestations "Petite Enfance" (journées de la petite enfance, Noël des RAMI...) ainsi que les contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service Enfance-Jeunesse

3- Jeunesse

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux
- Attribuer les subventions « Projets Humanitaires » dans la limite des crédits inscrits au budget

4- Solidarité

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux ainsi que les contrats à intervenir avec les prestataires

5- Espace France Services

- Signer les renouvellements de conventions de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences des partenaires concernés

➤ Dans le domaine des Ressources Transversales :

1- Administration Générale

- Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence, et procéder aux dépôts de plaintes
- Procéder à la passation des contrats d'assurances, acceptation et affectation des indemnités de sinistre y afférentes, prise en charge du règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance

2- Commande Publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret (marché en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Procéder à la conclusion des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant inférieur au seuil défini par décret (marché en procédure adaptée) et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles

3- Finances

- Procéder à la conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
- Procéder à la création, modification ou suppression de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et définition des conditions et modalités (indemnité de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, ...)
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Procéder à la conclusion et à la révision du louage des biens mobiliers
- Procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €

4- Foncier et Gestion Immobilière

- Procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Signer les documents d'arpentage et les plans de bornage

➤ Dans le domaine des Relations Extérieures et de la Culture :

Action Culturelle

- Valider l'exploitation de l'établissement cinématographique (conventionnements, titulaire de l'autorisation et de la carte CNC...)
- Signer les contrats et conventions à intervenir avec les compagnies, les artistes et de manière générale tous les partenaires inscrits dans le cadre des activités culturelles approuvées par le Conseil Communautaire
- Signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre du projet d'évolution de l'Espace Culturel approuvé par le Conseil Communautaire

Débat sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance (délibération n° CC-2020-046)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-11-3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 237 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Pour mieux associer les maires à la gouvernance de l'intercommunalité, la loi « Engagement et Proximité » a mis en place deux dispositifs : le pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, et la conférence des maires.

Ainsi, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant doit organiser un débat et se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il devra être adopté dans les 9 mois à compter de la date d'installation des conseils communautaires (soit le 18 février 2021 au plus tard), après avis des conseils municipaux des communes membres (il s'agit d'un avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

Les textes prévoient une liste non exhaustive de sujets et thématiques pouvant être intégrés dans ce pacte, comme par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- la création de commissions spécialisées associant les maires,
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- les orientations en matière de mutualisation de services,
- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire),
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

La modification du pacte devra suivre la même procédure que celle appliquée pour son élaboration.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Deuxième Vice-Président

Création de la Conférence des Maires (délibération n° CC-2020-047)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-11-3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 237 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Pour mieux associer les maires à la gouvernance de l'intercommunalité, la loi « Engagement et Proximité » a mis en place deux dispositifs : le pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, et la conférence des maires.

La création de la Conférence des Maires est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sauf lorsque le Bureau Communautaire comprend déjà l'ensemble des maires.

Elle est présidée par le Président de l'intercommunalité et se réunit à son initiative ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles le Bureau Communautaire peut proposer de la réunir pour qu'elle formule des avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

Instance de coordination, la Conférence des Maires a un rôle consultatif : chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

La Conférence des Maires est un organe d'orientations stratégiques, de partage de l'information et d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création de la Conférence des Maires.

Monsieur Renaud Pfeffer quitte la séance et donne la présidence et procuration à Monsieur Yves Gougne

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Premier Vice-Président

Désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Enfance en Pays Mornantais (délibération n° CC-2020-048)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 approuvant la création d'une société publique locale (SPL) pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Les élus communautaires en séance du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2013, ont approuvé la création d'une société publique locale (SPL) pour la mise en œuvre de la compétence Enfance. Ils ont, en séance du 8 juillet 2014, approuvé la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais », ses statuts et son objet.

La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs et des Espaces Jeunes ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Dans les statuts de la SPL EPM actuellement en vigueur, il est précisé que la Copamo doit désigner 14 représentants conseillers communautaires pour siéger au Conseil d'administration et un représentant pour son Assemblée Générale.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE les représentants suivants dans les instances administratives et de gestion :

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY
Rodolphe RAMBAUD
Anne RIBERON
Luc CHAVASSIEUX
Renaud PFEFFER
Véronique MERLE
Olivier BIAGGI
Isabelle BROUILLET
Marc COSTE
Christèle CROZIER
Hélène DESTANDAU
Arnaud SAVOIE
Séverine SICHE-CHOL**

A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Renaud PFEFFER

Retour de Monsieur Renaud Pfeffer

⇒ EQUIPEMENTS

Rapporteurs : Monsieur Yves GOUGNE, Premier Vice-Président et Monsieur Pascal OUTREBON, Deuxième Vice-Président

Mise en place d'un tarif unique pour la réouverture du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à la suite de la crise du COVID-19 durant la période estivale 2020 - Délégation au Bureau pour l'approbation de l'avenant « COVID19 » au POSS (délibération n° CC-2020-049)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu le bureau communautaire du jeudi 11 juin 2020

A la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID19, le Centre aquatique a fermé ses portes le 13 mars 2020 et rouvrira le mardi 7 juillet 2020. Cette crise nécessite la mise en place d'un fonctionnement spécifique avec des nettoyages importants et des plages horaires de fonctionnement réduites.

La FMI (fréquentation maximum instantanée) sera réduite à 150 personnes par tranche d'ouverture (971 l'été).

La réservation et les paiements se feront en ligne. L'accès sera fait avec des bracelets sans contact pour les tripodes et les casiers. Il sera quand même possible de venir au centre aquatique avec une file d'attente spécifique et paiement sur place en fonction des places disponibles.

Les clients devront suivre un parcours spécifique pour l'entrée et pour la sortie avec une attente aux cabines qui seront désinfectées après chaque utilisateur et un passage aux douches savonnées (une sur deux en fonction) obligatoires.

Les espaces bien être et cardio seront fermés. Le Pentagliss sous réserve d'assouplissement des règles de désinfection pourra être ouvert, sinon il restera fermé. Un avenant au POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) rappelant toutes ces mesures devra être validé avant l'ouverture.

Le centre aquatique sera ouvert du mardi au samedi dès le mardi 7 juillet avec 2 plages horaires de 2h30.

Le matin de 10h à 12h30
L'après-midi de 14h30 à 17h.

La réduction des temps de baignade et les contraintes liées au COVID nécessitent l'adoption de tarifs spécifiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider un tarif unique habitants de la Copamo à 3,70 € et 4,70 € hors Copamo, pour toute la période où le centre aquatique devra fonctionner avec deux tranches horaires de 2h30 durant la période estivale 2020.

Il est proposé au conseil de donner délégation au Bureau Communautaire pour valider l'avenant POSS Covid-19 avant l'ouverture du mardi 7 juillet.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place de tarifs uniques de 3,70 € pour les habitants de la Copamo et de 4,70 € hors Copamo pour la réouverture du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à partir du mardi 7 juillet 2020 et jusqu'à la fin du fonctionnement en 2 tranches horaires,

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire pour l'approbation de l'avenant « Covid-19 » du POSS du centre aquatique avant l'ouverture du mardi 7 juillet 2020.

II - QUESTIONS DIVERSES

Stratégie d'un plan de relance économique pour le territoire (ANNEXE).

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

NEANT

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 028/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) Mme Crozier et M. Bernard

Décision n° 029/20 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) Monsieur Michel Grange

Décision n° 030/20 portant intégration dans la régie de recettes Pass' Ados des recettes de la médiation familiale

Décision n° 031/20 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes Pass' Ados / médiation familiale

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 23 juin 2020

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Séverine SICHÉ-CHOL



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Pays Mornantais

PROPOSITION D'UN DISPOSITIF D'AIDE POUR LA REPRISE D'ACTIVITE SUITE A LA CRISE DU COVID-19



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

RAPPEL DES DISPOSITIFS D'AIDE AU NIVEAU NATIONAL

- ▶ Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales,
- ▶ Des remises d'impôts directs,
- ▶ Le report du paiement des loyers et des factures de fluides pour les plus petites entreprises en difficulté,
- ▶ Le Fonds National de Solidarité, aide allant jusqu'à 1 500 € / mois pour mars, avril et mai 2020 (à ce jour *149,93 M€ ont été décaissés pour 110 259 entreprises sur le département du Rhône*),
- ▶ Le PGE (Prêt Garanti Entreprises) à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie,
- ▶ La médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires,
- ▶ L'accès facilité du dispositif de chômage partiel,
- ▶ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises,
- ▶ Un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

RAPPEL DES DISPOSITIFS D'AIDE AU NIVEAU REGIONAL

- ▶ Un complément régional au FNS entre 2 000 et 5 000 € en subvention,
- ▶ Une aide sectorisée d'un montant de 500 € pour l'achat de plexiglass, équipements de protection,
- ▶ Un prêt régional à taux zéro de 10 000 à 100 000 € dans la limite des fonds propres,
- ▶ Un Prêt Régional Artisan / Commerçant en complément d'un prêt bancaire,
- ▶ Un Fonds Région Unie « Tourisme, Hôtellerie, Restauration » (subvention de 5 000 €),
- ▶ Un Fonds Région Unie « Microentreprises et Associations », avance remboursable de 3000 à 20 000 €,
- ▶ Un Fonds Régional d'Urgence pour les secteurs du Bâtiment / Travaux Publics et Transports,
- ▶ Un Fonds Régional d'Urgence pour les secteurs de la Culture et de l'Evènementiel par une subvention forfaitaire 5 000 € (maximum),
- ▶ Une suspension des remboursements de prêts et de loyers dus à la Région.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Le plan de reprise d'activité de la Copamo

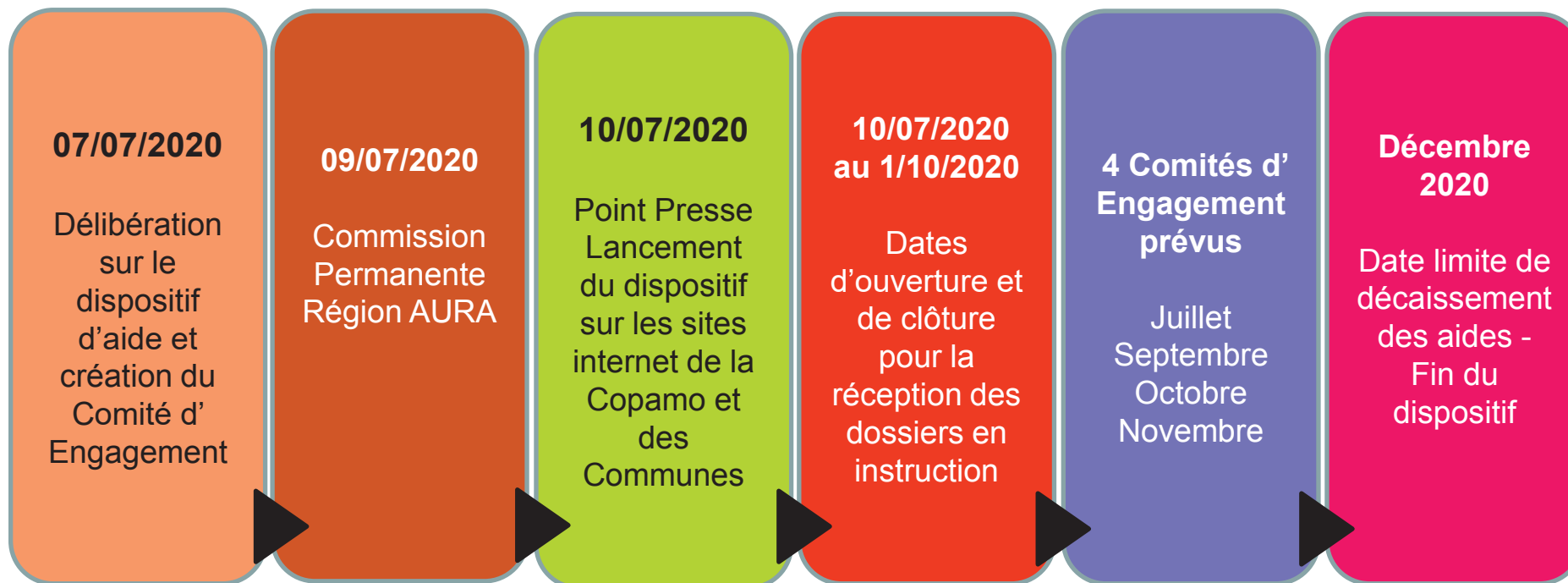
<p>SUBVENTION</p> <p>Entreprises du territoire de la Copamo 100 000 €</p> <p>Etude des dossiers au cas par cas, en complément de l'aide régionale sectorielle obtenue ou non</p>	<p>SUBVENTION</p> <p>Secteur CHR (Café Hôtel Restaurant) (52 entreprises sur le territoire) 75 000 €</p> <p>Plafond de l'aide à 15 000 €</p> <p>Etude des dossiers au cas par cas, en complément de l'aide régionale sectorielle obtenue ou non</p>	<p>ACCOMPAGNEMENT</p> <p>Secteur Commerce (232 entreprises sur le territoire) 25 000 €</p> <p>Prise en charge financière de l'inscription sur une plate-forme d'achat (marketplace).</p> <p>Tous les commerçants du territoire pourront s'inscrire gratuitement (pour éviter une cessation complète d'activité en cas de 2^{ème} vague et anticiper les changements de mode de consommation).</p>
<p>FONDS REGION UNIE - MICRO ENTREPRISES & ASSOCIATIONS</p> <p>AVEC LA REGION / LE DEPARTEMENT / LA BANQUE DES TERRITOIRES 232 016 € (dont 58 004 € Copamo)</p> <p>Prêt d'honneur à taux zéro sur 60 mois / Différé de paiement de 18 ans / Pas de complément de prêt bancaire / Pas de demande de garantie ou caution Etude des dossiers au cas par cas par RDI ou Région Aura.</p>	<p>FONDS REGION UNIE – TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION</p> <p>116 008 € (dont 58 004 € Copamo)</p> <p>Subvention de maximum 5 000 € versée directement par la Région</p> <p>Etude des dossiers au cas par cas.</p>	

Soit **316 000 €** à inscrire au budget de la Copamo pour un dispositif global de **548 024 € d'aides sur le territoire.**

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

CALENDRIER

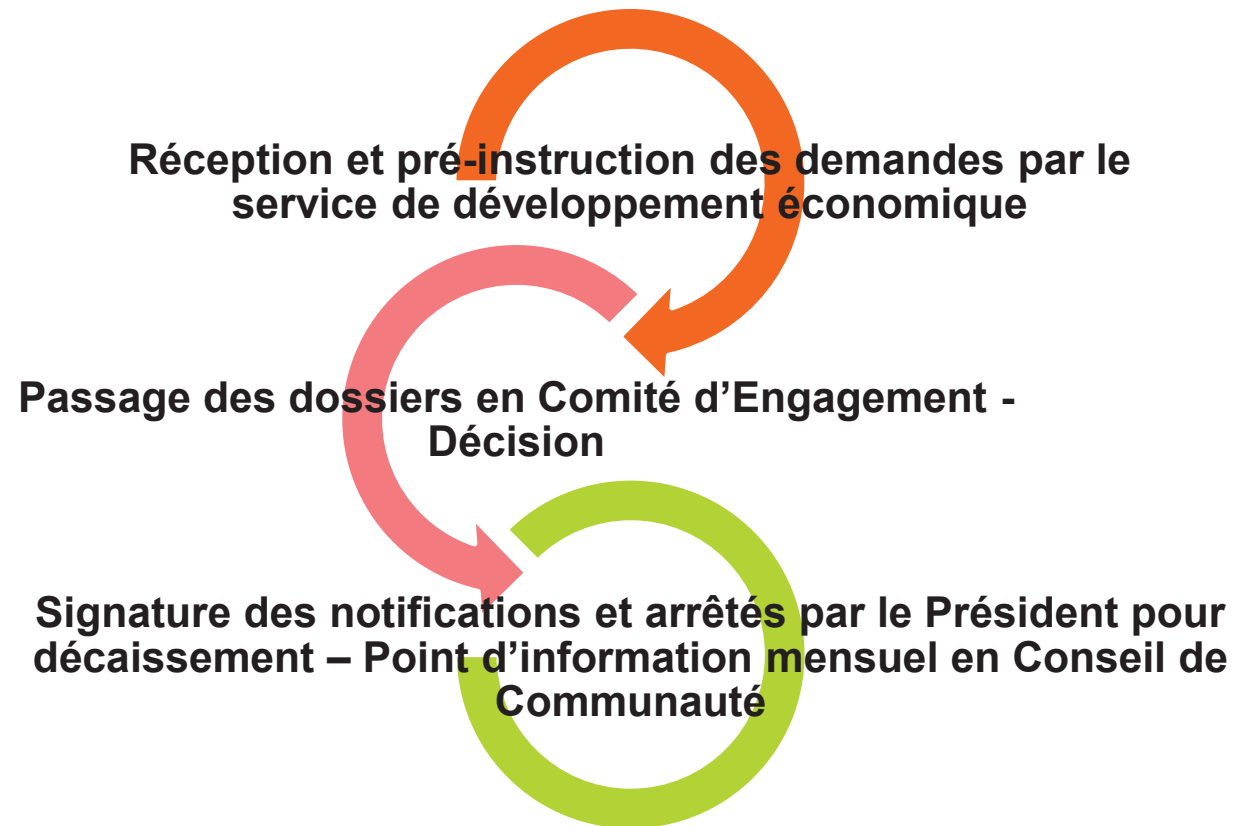
de déploiement du plan de reprise d'activité Copamo





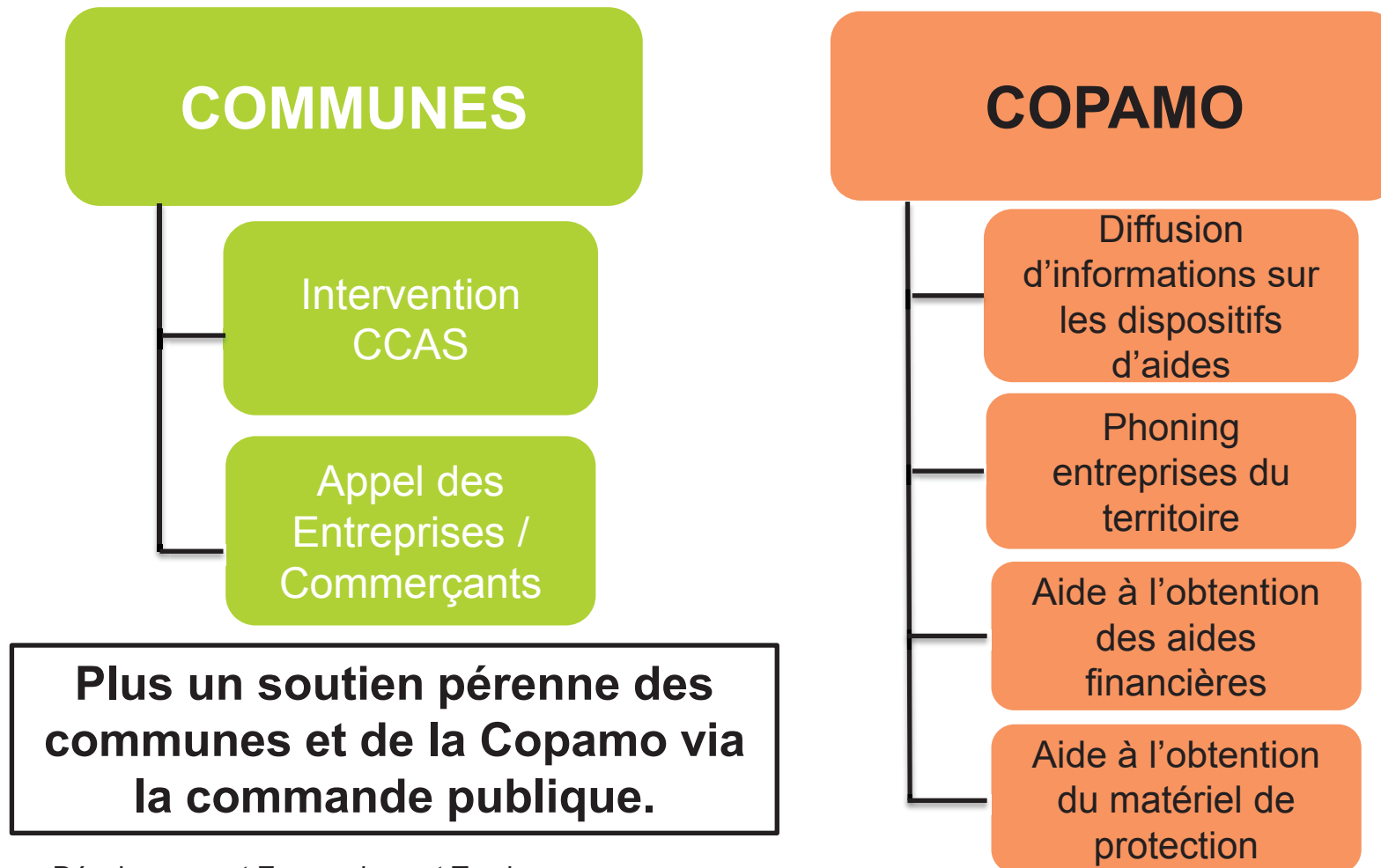
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

SCHEMA D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

LES ACTIONS ECONOMIQUES PORTÉES DURANT LE CONFINEMENT



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

LES ACTIONS ECONOMIQUES DÉJÀ PORTÉES PAR LA COPAMO

ACTIONS	ANNEE DE MISE EN PLACE	RESULTATS / PERSPECTIVE
Appel à projet Entrepreneuriat <i>(47 000 € sur 24 mois)</i>	2019	<ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place d'une 1^{ère} manifestation sur la création d'entreprise (80 participants),▪ Accueil et orientation des porteurs de projets du territoire,▪ Action expérimentale sur la mise en place d'actions commerciales digitales sur Soucieu en Jarrest.
Aide Régionale TPE / PME <i>(15 000 € en 2019 – 35 000 € prévus en 2020)</i>	2019	Aide directe bonifiée par la Région pour les investissements réalisés contribuant à la revitalisation des centres-bourgs (2 dossiers subventionnés sur St Laurent d'Agnay et Chabanière).
Information aides Eco	2020	<ul style="list-style-type: none">▪ Lien avec la Direccte pour faire remonter des dossiers éligibles au plan de revitalisation,▪ Lien avec l'Agence Auvergne / Rhône-Alpes Entreprises pour l'obtention des aides régionales,▪ Publication d'Echozone.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

LES ACTIONS ECONOMIQUES DÉJÀ PORTÉES PAR LA COPAMO

ACTIONS	ANNEE DE MISE EN PLACE	RESULTATS / PERSPECTIVE
Financement des projets de création / reprise d'entreprises	Avant 2014	Abondement au fonds de prêt d'honneur RDI à hauteur de 6 000 € / an pour permettre l'obtention de prêts bonifiés à taux zéro.
Accompagnement des projets immobiliers en ZAE	2019	Accompagnement des porteurs de projets patrimoniaux pour construire des produits adaptés aux besoins du territoire.
Accompagnement à la facilitation bancaire	2019	Mise en relation des entrepreneurs du territoire ayant des projets de développement sur des outils bancaires méconnus.
Financement du CERCL	Avant 2014	A hauteur de 10 000 € / an sur des objectifs en lien avec le développement des zones d'activités.
Coworquie	Depuis création	Aides en nature – Diminution du loyer.
Revitalisation urbaine	2018	Animation commerciale
Habitat	2010	Subventions aux travaux contribuant au dynamisme de l'artisanat local



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

696 524 € ENGAGÉS EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2020

Dont **316 000 €** sur le dispositif Covid (valorisés à 548 024 € par les aides des partenaires),

Dont **74 500 €** en aides directes et indirectes sur le dispositif général annuel (AAP entrepreneuriat, aides TPE points de vente, RDI, CERCL),

Dont **74 000 €** en ingénierie humaine (012 au BP 2020).